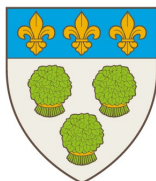




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 021/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Site de la papeterie - Cession

Les études menées par la SPL Normandie Axe Seine suivant le contrat de concession de 2016, ainsi que les prospects qui se sont manifestés ont permis de confirmer l'intérêt majeur de l'emprise Papeterie pour l'accueil d'équipements culturel, de loisirs et de commerces.

Il se confirme que les opérateurs du secteur du cinéma sont particulièrement intéressés par la perspective de création d'un nouvel équipement rayonnant sur le grand territoire autour de Vernon, conformément à la proposition du programme municipal, Vernon mérite mieux, visant à construire à terme un cinéma.

Suivant rachat du site auprès de l'EPF Normandie délibéré au conseil municipal du 29 mars, il est possible de proposer l'aliénation de la parcelle cadastrée AZ 17 sise avenue de Rouen, à Vernon, d'une superficie de 2ha69a50ca au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte départementale EAD, 11 rue de la Rochette à EVREUX, numéro de SIRET : 623 650 314 00064. et de ses partenaires pour la mise en œuvre de l'opération.



Cette solution permet de concilier les avantages d'un pilotage de l'opération par un partenaire parapublic, et l'ouverture aux investisseurs privés. La Commune s'assure ainsi un niveau de maîtrise suffisant, tout en limitant son risque financier.

Il a été convenu que la parcelle AZ 17 soit cédée au prix de 1 092 596,25 euros HT (équivalent au prix de rachat auprès de l'EPF Normandie augmenté des frais de notaire supportés par la collectivité dans le cadre de ce rachat).

Cette transaction sera réalisée par acte notarié, les frais de diagnostic immobiliers seront supportés par la collectivité et les frais de notaire par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L1311-9, L1311-10 et L1311-13

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1211-1 et L1212-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2011 confiant le portage des sites don à l'EPF Normandie

Vu la délibération n°217-16 du conseil municipal en date du 24 juin 2016 approuvant le programme d'action foncière,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars, décidant du rachat du site Papeterie cadastré AZ 17 sise à VERNON auprès de l'EPF Normandie

Vu le programme d'action foncière signé le 14/11/2016

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2019,

Considérant la valorisation attendue du site Papeterie pour l'accueil d'équipements de loisirs et culturels ainsi que de commerces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la cession du bien cadastré AZ 17, d'une superficie de 2ha69a50ca, sise avenue de Rouen à VERNON au prix de 1 092 596,25 euros HT soit 1 311 115,5 euros TTC (un million trois onze mille cent quinze euros et 5 centimes) au profit de Eure Aménagement Développement, 11 rue de la Rochette à EVREUX, numéro de SIRET : 623 650 314 00064.
- DIT que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant contrat et les documents s'y référant,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, sous réserve de la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'immeuble cadastré AZ 17 sise à VERNON avec l'EPF Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet (déclaration préalable, bornage contradictoire, etc.).

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. NGUYEN THANH, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).